



BULLES DE MEMOIRE

Les grands conflits du 20^{ème} siècle racontés en BD

« *Faire la paix – Maintenir la paix* »

Règlement 2017-2018

Le concours périscolaire intitulé **Bulles de mémoire** est organisé par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) en partenariat avec le Musée de l'Ordre de la Libération et avec le soutien d'Œuvre Nationale du Bleuet de France et du ministère de l'Éducation Nationale.

1/ Présentation des partenaires nationaux

L'ONACVG : Établissement public sous tutelle du ministère des Armées, l'ONACVG a pour mission de veiller aux intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants et victimes de guerre et leurs ayant cause, pupilles de la Nation, veuves des guerres, mutilés de guerre et blessés en opération extérieures, etc. Opérateur du ministère des Armées chargé de la mise en œuvre de la politique mémorielle, il dispose à cet effet de services départementaux métropolitains et ultramarins, et depuis 2010, de coordonnateurs mémoires et communication. Ses missions de transmission de la mémoire des grands conflits contemporains et des valeurs citoyennes ont naturellement amené l'ONACVG à initier des actions pédagogiques autour du public scolaire et à la création de concours scolaires, afin d'impliquer le jeune public dans le travail de mémoire et de participer de l'éducation à la citoyenneté.

Le musée de l'Ordre de la Libération : Le 18 juin 1940, le général de Gaulle appelle à la Résistance. Quelques mois plus tard, le chef des Français libres crée l'Ordre de la Libération afin de récompenser les plus méritants de ceux qui l'ont rejoint pour poursuivre la lutte et libérer la France. La prestigieuse croix de la Libération est alors décernée à 1 038 hommes et femmes, 18 unités militaires et 5 communes françaises, pour leurs actes de résistance particulièrement remarquables.

Le musée de l'Ordre est situé dans l'Hôtel national des Invalides à Paris. Il retrace l'histoire de la France libre, de la Résistance et de la Déportation à travers les parcours des compagnons de la Libération et témoigne de l'engagement et des épreuves traversées.

Académie Brassart-Delcourt : C'est en 1949 que René BRASSART crée son école, une des premières du genre en France, consacrée aux arts appliqués.

Très vite, il comprend l'importance croissante que vont prendre les métiers du graphisme et de l'illustration dans les nouveaux médias. Il s'entoure alors de professionnels chevronnés pour enseigner à des jeunes passionnés de dessin les clés de leur futur métier. Aujourd'hui, le groupe Brassart c'est trois écoles à Tours, Nantes et Caen qui comptabilisent 350 étudiants. Elles forment chaque année des graphistes, des illustrateurs (2D ou 3D), des directeurs artistiques ou encore des web-designers.

Grâce à la culture omniprésente du dessin, un certain nombre d'anciens sont devenus des

professionnels des métiers de la narration dont la bande dessinée.

Les étudiants de l'école BRASSART sont recrutés avec le bac, passent par une année préparatoire sélective, puis suivent un cursus de trois ans qui les conduira jusqu'au titre de Designer graphique et multimédia de niveau II (bac+3) inscrit au RNCP.

2/ Objet du concours

L'ONACVG propose aux jeunes collégiens, lycéens et aux jeunes de niveau équivalent non scolarisés (Cf. annexe 1) de participer à un concours de bande dessinée. À chaque édition, la guerre est le *décor* et le *contexte* d'une histoire invitant l'auteur à réfléchir sur un thème relatif aux souvenirs de combattants ordinaires, anonymes.

Le thème de l'édition 2017-2018 est « Faire la paix – Maintenir la paix ».

Quels conflits peuvent être le théâtre de votre histoire ?

- La Première Guerre mondiale : la fraternisation des tranchées, les derniers combats, le retour dans les familles, les traumatismes ;
- La Seconde Guerre mondiale : la campagne d'Allemagne, les procès ;
- Les guerres de décolonisation en Afrique ;
- La guerre d'Indochine : libération et retour des prisonniers, exode des populations civiles, aide française aux réfugiés ;
- Les théâtres d'opérations extérieures comme le Liban (1978-1987), l'Irak (1991), l'ex-Yougoslavie (1992-1994), l'Afghanistan (2001-2015), la République Centrafricaine (2013-2016), le Sahel (depuis 2014), etc.

L'histoire peut se dérouler aussi bien pendant la guerre (souvenir immédiat) qu'après la guerre (souvenir à court, moyen ou long terme). Ce peut être un événement, une rencontre, un sentiment (amitié, peur, courage), un traumatisme, etc. À partir de là, les participants sont libres de réaliser l'histoire de leur choix.

Le sens du concours n'est pas tant de dessiner la guerre que de dessiner *sur* la guerre. Par le biais d'un vecteur original et populaire qu'est le dessin, par la construction d'une réflexion scénarisée, d'un message à faire passer et par l'élaboration rigoureuse d'une bande dessinée, le concours BD de l'ONACVG plonge les participants dans un travail de mémoire qui à la fois les dépasse et leur est personnel.

3/ Modalités de participation

Il existe deux niveaux distincts de participation et pour chacun de ces deux niveaux, il y a deux catégories d'âge : collégiens et assimilés¹ et lycéens et assimilés.

➤ La catégorie « candidat libre »

Cette catégorie s'adresse à des jeunes auteurs qui souhaitent présenter une BD qu'ils ont élaborée sur leur temps libre, **sans accompagnement ou encadrement pédagogique**. Il est possible de présenter un travail collectif jusqu'à trois personnes maximum, si ce travail a été réalisé sans encadrement extérieur (dessinateur, scénariste, coloriste par exemple qui s'associent pour concevoir leur BD).

¹ La mention « Ou assimilés » signifie qu'il n'est pas obligatoire d'être scolarisé pour participer au concours. En effet, le concours est ouvert à diverses structures pédagogiques, sociales et culturelles dont vous pourrez retrouver la liste en annexe de ce règlement. Il est cependant nécessaire de pouvoir justifier d'un niveau scolaire équivalent aux niveaux collège et lycée, car le concours n'est pas ouvert aux candidats en post-bac (ni à ceux en cycle primaire).

Un jeune qui souhaite s'inscrire en candidat libre doit télécharger la fiche d'inscription, disponible sur le site de l'ONACVG ou sur la page Facebook du concours. Le dossier d'inscription à renvoyer doit comporter la fiche d'inscription dûment remplie, la photocopie de la carte d'identité et le certificat de scolarité du candidat si celui-ci est scolarisé. Le candidat doit adresser le dossier à la Mission Interdépartementale Mémoire et Communication (MIMC) de l'ONACVG de sa région (cf. annexe 2).

Si la BD est réalisée par un groupe de trois, tous doivent fournir le dossier complet d'inscription dans une seule et même enveloppe, envoyée à la MIMC de leur région (cf. annexe 2).

➤ **La catégorie « par groupe »**

Cette catégorie concerne les groupes de minimum quatre personnes qui effectuent un travail **dans le cadre d'un projet encadré** (que l'encadrant soit un enseignant ou non).

La catégorie par groupe autorise deux types de participation collective :

- **En classe entière** : les enseignants qui souhaitent monter un projet pédagogique avec leur(s) classe(s) autour de la réalisation d'une BD « historique » durant les heures de cours, font réaliser par l'ensemble des élèves de leur(s) classe, une seule et unique BD. La possibilité est laissée aux enseignants de différentes disciplines de s'associer au projet ;
- **En groupes** : les encadrants de diverses structures pédagogiques, sociales ou culturelles (cf. annexe 1) peuvent faire participer les jeunes à la catégorie « par groupe » : chaque groupe doit alors être constitué *au minimum* de quatre participants.

Un enseignant/encadrant qui souhaite inscrire sa classe/groupe dans cette catégorie doit télécharger la fiche d'inscription, disponible sur le site de l'ONACVG et sur la page Facebook du concours. Le dossier d'inscription doit comporter la fiche d'inscription dûment remplie et la photocopie de la carte d'identité de l'encadrant. Il doit adresser le dossier à la Mission Interdépartementale Mémoire et Communication (MIMC) de l'ONACVG de sa région (cf. annexe 2).

Toute participation est à but non lucratif.

Les participants autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail par l'ONACVG et ses partenaires (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L 122-1, 3, 5 et 7). Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux et les noms des candidats libres et des établissements avec indication de la classe concernée seront systématiquement mentionnés lors d'éventuelles publications.

Dans le cadre du droit à la protection de l'image (dispositions du code de propriété intellectuelle, notamment le 1^{er} alinéa de l'article 9) les enseignants des classes participantes veilleront à obtenir, auprès des parents ou des représentants légaux des élèves concernés, l'autorisation de publier des films, enregistrements ou photographies représentant leurs enfants en cas d'édition sur les supports de communication de l'ONACVG et des partenaires du concours (y compris sur les supports numériques : page Facebook et sites Internet). L'ONACVG s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des élèves ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation.

4/ **Forme attendue des travaux transmis**

Un participant ne peut présenter qu'une BD par catégorie.

La BD doit être inédite et comprendre soit une à trois planches pour le format A3, soit deux à cinq pour le format A4.

Toutes les techniques sont autorisées : crayon, fusain, feutre, aquarelle, peinture acrylique, tablette graphique, etc., noir et blanc, monochrome, couleurs.

5/ Critères de sélection

Après la clôture des inscriptions, le 30 mars de chaque année, cachet de la poste faisant foi, un jury se réunit au cours du mois d'avril dans chaque région, afin d'établir un classement régional.

La qualité de chaque bande dessinée est appréciée par les membres du jury, qui accordent une grande importance à quatre critères essentiels et complémentaires :

- Le travail de mémoire, le fondement même du concours ;
- Le respect de la véracité historique et des règles de la langue française ;
- La qualité graphique (dessin, mise en page, narration) ;
- L'originalité de l'œuvre (idée, dialogues, émotion, ton, etc.).

L'œuvre présentée doit être originale (aucune illustration préexistante ne doit être décalquée), inédite (la mise en image de récits existants est proscrite) et n'avoir bénéficié d'aucune récompense antérieure.

Toute œuvre à caractère diffamatoire ou incitant à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera écartée du concours.

6/ Les ressources documentaires

Le nombre d'ouvrages existant sur ces différents conflits ne permet pas de faire une bibliographie exhaustive. Les participants peuvent faire des recherches auprès des Archives départementales et municipales de leur département ou commune.

Dans le cadre du partenariat signé avec le Musée de l'Ordre de la Libération, ce dernier met à disposition des participants ses ressources documentaires par voie postale, mail ou par un accès direct au musée.

Il suffit de contacter :

Mme Agnès DUMOULIN, médiatrice culturelle – mediation@ordredelaliberation.fr

Mme Béatrice PARRAIN, documentaliste – documentaliste@ordredelaliberation.fr

7/ Calendrier du concours

Le concours débute officiellement au **1^{er} septembre de chaque année.**

Travail de recherche et de réalisation de l'œuvre : **octobre – mars** (année civile suivante).

Au **30 mars (cachet de la poste faisant foi)**, les inscriptions sont closes et les BD doivent être envoyées aux Missions Interdépartementales Mémoire et Communication de l'ONACVG de la région des participants.

Dans chaque région, un jury se réunit en avril et, en mai/juin, ont lieu partout en France les cérémonies de remise des prix régionales. Les lauréats régionaux de chaque catégorie sont retenus pour concourir au niveau national, le jury se réunissant à la fin du mois de juin. La cérémonie de remise des prix nationale a habituellement lieu en **novembre**.

8/ Dépôt du règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu concours :

- sur le site : <http://www.onac-vg.fr/fr/missions/concours-scolaires-memoire-combattante/>
- sur la page Facebook du concours : @bullesdememoire
- ou envoyé sur simple demande effectué à l'adresse suivante : nathalie.marsaa@onacvg.fr

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

9/ Litige

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du concours seront soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

Liste des structures pouvant participer au concours de bande dessinée de l'ONACVG « Bulles de mémoire »

- Les élèves de collège, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, y compris les élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- Les élèves de lycée, professionnel ou général, de la seconde à la terminale, sauf pour les formations post-baccalauréat (BTS ou classe préparatoire par exemple) ;
- Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) ;
- Les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
- Les lycées de la défense ;
- Les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- Les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat avec l'Etat (lycées, CFA, maisons familiales et rurales) ;
- Les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère de l'éducation nationale ;
- Les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- Les écoles de la deuxième chance ;
- Les instituts médico-éducatifs (IME) ;
- Les institutions pour jeunes aveugles et institutions pour jeunes sourds ;
- Les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) ;

À la condition de justifier d'un niveau scolaire équivalent (collège ou lycée), peuvent également participer :

- Les jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- Les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- Les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ;
- Les mineurs et jeunes majeurs issus du Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP) ;
- Les jeunes, scolarisés ou non, via le réseau des maisons des jeunes et de la culture (MJC) ;
- Les mineurs et jeunes majeurs scolarisés au sein du réseau des Maisons rurales et familiales (MFR).

Liste des Missions Interdépartementales Mémoire et Communication (MIMC) de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

Grand-Est

Alsace (Académie de Strasbourg) :

Muriel BURGER : Service départemental de l'ONACVG du Haut-Rhin – Cité administrative – Bât tout – 3, rue Fleischauer – 68026 COLMAR Cedex – muriel.burger@onacvg.fr – 03 89 24 85 58

Champagne-Ardenne (Académie de Reims) :

Stéphane LEROY – Service départemental des Ardennes – Cité administrative – 2, Esplanade du palais de justice – CS 20085 – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES - stephane.leroy@onacvg.fr – 03 24 56 60 99

Lorraine (Académie de Nancy-Metz) :

Jean-Bernard LAHAUSSE – Service départemental de la Meuse – sous-préfecture de Verdun – 1, place Saint-Paul – 55100 VERDUN - jblahausse@live.fr - 03 29 84 86 08

Nouvelle-Aquitaine

Aquitaine et Limousin (Académies de Bordeaux et Limoges) :

Maxime SAINT GERMES et Yannick PURGUES – Service départemental de l'ONACVG de Gironde – Espace Rodesse – 105, rue de Belleville – CS 71497 – 33061 BORDEAUX Cedex – maxime.saint-germes@onacvg.fr / yannick.purgues@onacvg.fr– 05 56 48 81 28 / 05 56 48 81 23

Poitou-Charentes (Académie de Poitiers) :

Yannick DEPORT – Service départemental de l'ONACVG de la Vienne - 14 rue Charles Gide - BP 535 - 86020 Poitiers cedex – yannick.deport@onacvg.fr - 05 49 41 90 77

Bourgogne/Franche-Comté

Académies de Dijon et Besançon :

Vanessa JACOB – Service départemental de Côte d'Or – Caserne Vaillant – 22, avenue Garibaldi – CS 55180 – 21051 DIJON Cedex – vanessa.jacob@onacvg.fr - 03 80 11 22 04

Bretagne

Académie de Rennes :

Carine ARNAUD-GODDET et Benoît LUC – Service départemental d'Ille et Vilaine – Préfecture d'Ille et Vilaine – 3, avenue de la préfecture – CS 59002 – 35092 RENNES Cedex – caroline.arnaud-goddet@onacvg.fr / benoit.luc@onacvg.fr - 02 99 02 18 60

Centre

Académie Orléans-Tours :

Nathalie PATON – Service départemental d'Indre et Loire – 53, rue Lavoisier – CS 83313 – 37033 TOURS Cedex 01 – nathalie.paton@onacvg.fr – 02 47 05 46 75

Occitanie

Midi-Pyrénées (Académie de Toulouse) :

Cécile FONT et Olivier DUPONT – Service de l'ONACVG de Haute-Garonne – 10, rue de Roquemaurel – BP 63117 – 31026 TOULOUSE Cedex 3 – cecile.font@onacvg.fr / olivier.dupuis@onacvg.fr – 05 67 76 18 25

Languedoc-Roussillon (Académie de Montpellier) :

Nathalie MARSAA – Service départemental de l'ONACVG de l'Hérault – 311, avenue Masséna – CS 79551 – 34961 MONTPELLIER Cedex 2 – nathalie.marsaa@onacvg.fr – 04 67 16 59 48

Normandie

Académies de Caen et Rouen :

Clarisse CHEVALIER – Service départemental de l'ONACVG du Calvados – Quartier Lorge – Rue Neuve-Bourg-L'Abbé – BP 20528 – 14036 CAEN Cedex 1 – clarisse.chevalier@onacvg.fr – 02 31 38 47 86

Hauts de France

Académies de Lille et Amiens :

Eric LADEN et Pascal VANDEWEGHE – à compléter

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Académie d'Aix-Marseille et Nice :

Pascal COGET et Laetitia VION – Service départemental de l'ONACVG des Bouches-du-Rhône – 12/16, avenue Jules Cantini – 13006 MARSEILLE – pascal.coget@onacvg.fr / laetitia.vion@onacvg.fr – 04 91 37 30 15 / 04 91 37 30 19

Pays de Loire

Académie de Nantes

Anne-Cécile VESNIER – Service départemental du Maine-et-Loire – Cité administrative – 15 bis, rue Dupetit Thouars – 49047 ANGERS Cedex 01 – anne-cecile.vesnier@onacvg.fr - 02 41 47 82 92

Claire DUPUIS – Service départemental de Loire-Atlantique - Immeuble Le Montana B – 2 rue du Château de l'Eraudière – BP 42827 – 44328 NANTES cedex 3 – claire.dupuis@onacvg.fr – 02 51 86 02 15

Auvergne Rhône-Alpes

Académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon :

Sylvain BISSONIER et Aurélie DESSERT – Service départemental du Rhône - 3- 5 rue Louis Vitet- BP 1141- 69203 LYON cedex 01 – sylvain.bissonnier@onacvg.fr / aurelie.dessert@onacvg.fr - 04 72 10 99 61

Île-de-France / Outre-Mer

Académies de Paris, Créteil, Versailles, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane, vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie

Hervé SERRURIER – Service départemental de Paris - 295 rue Saint-Jacques - 75005 PARIS - herve.serrurier@onacvg.fr – 01 44 41 38 10

Corse

Académie de Corse (Ajaccio) :

Angelica CATELLAGGI – Service départemental de Corse-du-Sud – 18 avenue colonel Colonna d'Ornano – BP 271 – 20181 AJACCIO CEDEX 1 – angelica.catellaggi@onacvg.fr – 04 95 21 42 81